



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AUBE

COMMUNE DE TRANNES

Rue Saint-Michel
10140 TRANNES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

Le lundi 14 avril 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 2 avril 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUT David, Maire.

Présents : David MICHAUT, maire.
Fabrice JOLY, Christine BARBIER adjoints.
Jean-Luc ORTILLON, Justine LHEUREUX, Eric HAULIN, Mathilde BERNIS, et Patrick LENRUMÉ.

Absents excusés : Valérie HARNET donnant pouvoir à Patrick LENRUMÉ, Bénédicte SCOHY donnant pouvoir à Christine BARBIER et Mathieu IORIATTI donnant pouvoir à Fabrice JOLY

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Christine BARBIER est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

► Vote : Unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n°07/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► Vote : Unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n°08/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que M. MICHAUT David, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. JOLY Fabrice, Maire adjoint pour le vote du compte administratif,

Considérant que M. JOLY Fabrice, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, il explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	REALISE	REALISE
DEPENSES	91 447.62 €	108 249.95 €
RECETTES	119 845.09 €	130 363.04 €
RESULTAT	28 397.47 €	22 114.32 €

► Vote : Unanimité

3. AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Délibération n°09/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MICHAUT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AF- FECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-46 139,67		28 397.47	-17 742.20	D	
					R	-17 742.20
FONCT	205 623,11	46 139.67	22 114.32	181 597.76		181 597.76
TOTAL	159 483.44	46 139.67	50 511.79	163 855.56		163 855.56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	181 597.20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 742.20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	163 855.56 €
Total affecté au c/ 1068 :	17 742.20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Reporter en ligne 001 du BP 2025 : -17 742.20 €

► Vote : Unanimité

4. ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Délibération n°10/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) (article L.5211-12-1 CGCT),
- les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (articles L.4135-19-2-1 CGCT)

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par fonction sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif chaque année aux conseillers et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table ou toute autre forme de communication.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et les rémunérations perçues par les élus en année N-1.

DECIDE de prendre acte de la présentation de l'état ci-après pour l'année 2024.

NOM PRENOM	QUALITE	REMBOURSEMENT DE FRAIS	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
David MICHAUT	MAIRE	NEANT	781.00 €	9 372.00 €
Fabrice JOLY	1 ^{er} ADJOINT	NEANT	205.53 €	2 466.36 €
Christine BARBIER	2 ^{ème} ADJOINT	NEANT	205.53 €	2 466.36 €
TOTAUX			1 192.06 €	14 304.72 €

► **Vote : Unanimité**

5. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Délibération n°11/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,42%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (10.61%).

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,66 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 17,65 %
- Taux de Taxe d'habitation : 10,61 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

► **Vote : Unanimité**

6. VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Délibération n°12/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Après exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour l'année 2025 de subventionner les associations suivantes :

* CPI de TRANNES	620.00 €
* Club SAINT-MICHEL	160.00 €
* Coop Scolaire de TRANNES	300.00 €
* Ronde des parents	200.00 €
* Comité des fêtes de Trannes	170.00 €
* Collège de Vendevre	50.00 €

► **Vote : Unanimité**

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°13/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025 tel qu'il est présenté par le Maire :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 186 107,00 €
 Recettes : 287 536,56 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 141 375.20 €
 Recettes : 141 375.20 €

Excédent à la clôture : + 101 429,56 €

► **Vote : Unanimité**

8. VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – PLAN COMPTABLE M 57

Délibération n°14/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Le Maire rappelle que dans la séance du 1er octobre 2021, le conseil a décidé d'adopter nomenclature budgétaire et comptable M57. Il rappelle les règles.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIO ;

Suite à l'exposé du Maire, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

► **Vote : Unanimité**

9. ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE LECAILLON POUR L'ACHAT D'UNE CUISINIÈRE

Délibération n°15/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision municipale évoquée lors des précédentes réunions donnant son accord de principe concernant le projet d'achat d'une nouvelle cuisinière pour la salle des fêtes de Trannes qui est très souvent mise en location.

Le maire présente deux devis. Le premier de l'entreprise FLAJOLET pour un montant de 3 496.00 € HT soit 4195.20 € TTC. Le deuxième de l'entreprise LECAILLON pour un montant de 1599.17 € HT soit 1919.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de l'entreprise LECAILLON pour un montant de 1599.17 € HT soit 1919.00 € TTC

DONNE au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

► **Vote : Unanimité**

-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Un point de situation a été fait en séance sur les sujets suivants :

Taille d'un prunus :

Un prunus situé en bordure de la Grande Rue semble masquer la visibilité des usagers sortant de la rue du cimetière ; il semblerait qu'un élagage partiel pourrait régler ce problème.

Élections municipales 2026 :

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la règle du scrutin de liste paritaire s'appliquera dans toutes les communes lors des prochaines élections municipales en 2026.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jours, mis et an susdits.